

ACTO Fourmis pulvérisateur

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : *ACTO Fourmis pulvérisateur*

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Insecticide liquide prêt à l'emploi, très efficace contre les fourmis (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : SOJAM
 2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
 95015 Cergy Pontoise Cedex
 Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
 E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
 Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
 Site Internet : www.centres-antipoison.net
 E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Eye Dam. 2, H319.

Aquatic Acute 1, H400.

Aquatic Chronic 1, H410.

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mentions de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie. Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : N/A.
- vPvB : N/A.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.2 Mélange :

<i>Substances</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
CE : 252-104-2 CAS : 34590-94-8 <i>Ether monométhylrique du dipropylène glycol*</i>	1,0 – 5,0	Non classé
CE : 500-241-6 CAS : 69011-36-5 <i>Isotridécanol éthoxylé</i>	1,0 – 5,0	GHS05 GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318
<i>Mélange de surfactants</i>	1,0 – 5,0	GHS02 GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
<i>Parfum</i>	0 – 1,0	GHS07 GHS09 Wng Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
CE : 257-842-9 CAS : 52315-07-8 <i>Cyperméthrine</i>	0 – 1,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
CE : 203-377-1 CAS : 106-24-1 <i>Géranol</i>	0 – 1,0	GHS05 GHS07 Dgr Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche uniquement si le sujet est conscient. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Emmener le sujet à l'air libre et le maintenir au repos. En cas de difficultés respiratoires, appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à mousse.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Risques spécifiques durant l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter des équipements de protection individuelle (gants néoprène, bottes de sécurité, lunettes, *etc.*).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laver à grande eau (risque de pollution de la nappe).

Éviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol, *etc.*

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber le produit avec du sable, de la vermiculite ou de la terre, et le ramasser soigneusement dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Port de gants et de lunettes recommandé.

Ne pas respirer les vapeurs.

Utiliser dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.

Ne pas pulvériser sur les denrées alimentaires et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas pulvériser sur les végétaux.

Bien ventiler après usage.

Se laver les mains après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver hors de portée des enfants.

Stocker dans un local frais et ventilé.

Stocker à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stocker à l'écart de toute source d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED984, INRS 2016) :

Ether monométhyle du dipropylène glycol : VME 50 ppm ; VME 308 mg/cm³ ; TMP n° 84.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Port de lunette de protection recommandé.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Port de gants de protection recommandé.

Protection respiratoire : Eviter d'inhaler les vapeurs. Port d'un masque de protection recommandé lors d'une utilisation prolongée.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Densité : 1,001 +/- 0,005 à 20°C.

pH : 5,2 – 6,7.

Hydrosolubilité : Soluble dans l'eau.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : N/A.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Gel, humidité et chaleurs excessives.

10.5. Matières incompatibles : N/A.

10.6. Produits de décomposition dangereux : N/A.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange : Données non disponibles.

Cyperméthrine :

DL50 orale rat : 500 mg/kg pc.

DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.

CL50 inhalation 4 heures rat : 3,28 mg/L.

NOAEL 2 ans orale animal mâle : 5 mg/kg pc.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut irriter les voies respiratoires.

Géranol :

DL50 orale rat : 3600 mg/kg pc (OCDE 423).

DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg pc (OCDE 402).

Irritation : Irritant pour la peau, la bouche, la gorge et l'estomac. Très irritant pour les yeux, risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cyperméthrine :

CL50 96 heures *Salmo gairdneri* : 0,0028 mg/L.

CE50 *Daphnia magna* : 0,000004 mg/L.

CEr50 96 heures *Selenastrum capricornutum* : > 0,1 mg/L.

NOEC 24 jours *Pimephales promelas* : 0,00003 mg/L.

NOEC chronique *Daphnia magna* : 0,00004 mg/L.

Géranol :

CL50 96 heures *Danio* : 22 mg/L (OCDE 203).

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 7,75 mg/L (OCDE 202).

CE50 72 heures algues : 13,1 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Cyperméthrine : Difficilement biodégradable.

Géranol : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Cyperméthrine : BCF *Salmo gairdneri* : 1204 mg/L ; Log Pow : 5,3 – 5,6 (25°C).

12.4 Mobilité dans le sol : N/A.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6 Autres effets néfastes : N/A.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Eliminer l'emballage vide avec ou sans reliquat de produit conformément aux réglementations locales, régionales

et nationales en vigueur, par exemple par apport en déchetterie. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit. S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : UN 3082.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (cyperméthrine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : OUI (cyperméthrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Code de restriction en tunnels : E.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	Quantité % (m/m)	TP
Cyperméthrine	52315-07-8	0,1	TP18
Géraniol	106-24-1	0,02	TP18

Rubrique ICPE : 4510.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.

N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations Unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.